

Référence
2023/08
Objet de la délibération
Règlements cantine scolaire municipale, ALSH et garderie Municipale
Membres du Conseil Municipal
En exercice : 15 Présents : 14 Qui ont pris part au vote : 15
Date de la convocation
19 Janvier 2023
Vote
A Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni exceptionnellement au sein de la salle polyvalente pendant le temps des travaux du Centre-ville, sous la présidence de Monsieur Olivier TURPIN, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie provisoire conformément à la Loi.

Présents : Olivier TURPIN, Maire – Mélanie DAZIN-DESLANDES, Thierry MASQUELIER, Hélène HEROQUER, Philippe SIMOENS, Adjoint – Alain DUFRENE, Thibault TISON, Alexia GAILLET, Jean-Claude HAUTCOEUR, Sabrina WATRELOT, Valère CARETTE, Hélène HAVRET, Aimé DUQUENNE, Isabelle DESCAMPS, Conseillers municipaux.

Excusées : Jacques DURIEU qui donne pouvoir à Isabelle DESCAMPS.

A été nommé(e) secrétaire de séance : Mélanie DAZIN-DESLANDES.

DÉLIBÉRATION N°2023-08 Règlements Cantine Scolaire Municipale, ALSH et Garderie Municipale - APPROBATION.

Monsieur le Maire précise que quelques modifications doivent se faire sur le règlement intérieur du restaurant scolaire municipale s'appliquant aux ALSH et de la garderie municipale suite à une nouvelle organisation au niveau des services et le changement d'horaires. L'objectif poursuivi étant d'améliorer l'information aux familles sur le fonctionnement et sur les règles applicables au sein de ce Service.

(Règlements en annexe)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée par : **15** voix pour – **0** voix contre – **0** abstention, **décide** :

- D'approuver les règlements intérieurs de la Cantine Scolaire Municipale des ALSH et de la Garderie Municipale, annexés à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à les faire appliquer dès son vote.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les an, mois et jour susdits. Pour copie conforme,

Le Maire

Olivier TURPIN



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CANTINE MUNICIPALE

PRÉAMBULE

Le présent règlement régit le fonctionnement du restaurant municipal de GRUSON.

Il est complété en annexe 1 par la grille des tarifs appliqués au restaurant municipal, et en annexe 2 par la *Charte de vie et de savoir-vivre* du restaurant municipal.

La cantine municipale est un service municipal, qui n'a pas un caractère obligatoire et dont le fonctionnement est assuré par les agents municipaux, sous la responsabilité de Monsieur Le Maire.

Ce service a une vocation sociale mais aussi éducative.

Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale.

Elle se décline en plusieurs objectifs :

- Apporter une alimentation saine et équilibrée,
- Découvrir de nouvelles saveurs,
- S'assurer que les enfants prennent leur repas,
- Veiller à la sécurité des enfants,
- Veiller à la sécurité alimentaire,
- Favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.

ARTICLE 1 : OUVERTURE DE LA CANTINE MUNICIPALE

Le service de restauration municipale fonctionne pendant les périodes scolaires de 11h45 à 13h15, et pendant les périodes d'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) de 12h00 à 13h30.

Il débute le premier jour de la rentrée scolaire et se termine le dernier jour de classe.

Les menus sont affichés :

- Au Restaurant municipal,
- Dans les deux écoles de la Commune,
- Sur le site internet de la Commune (lien vers le menu de la semaine),

et sont envoyés aux parents via le Portail Famille *My Péri'school*.

ARTICLE 2 : BÉNÉFICIAIRES

Le service est ouvert aux enfants scolarisés dans les deux écoles de la Commune et aux enfants accueillis aux ALSH.

Pour ce faire, les parents doivent avoir dûment rempli les formalités d'inscription et être à jour de leur paiement.

Les enseignants, remplaçants, stagiaires, élus et personnel municipal ont également la possibilité de bénéficier du service de restauration municipale sous réserve d'avoir réservé leur repas, dans les délais impartis.



ARTICLE 3 : MODALITÉS D'INSCRIPTION

L'inscription préalable est obligatoire pour la fréquentation du restaurant municipal et se fait auprès des services de la Mairie.

Un flyer explicatif et le code commune de la Collectivité sera alors remis à chaque parent ou représentant légal, leur permettant de se connecter sur le Portail Famille *My Péri'school*, et de créer son espace personnel.

Ce Portail Famille est une plateforme d'inscription sécurisée, dédiée à la Commune de Gruson.

Il permettra au parent ou représentant légal d'inscrire son enfant à la cantine. Il est également l'occasion de renseigner l'état de santé de l'enfant (Protocole d'Accueil Individualisé si nécessaire), de renseigner toutes les informations administratives liées à l'enfant (numéro de téléphone d'urgence des responsables légaux, vaccins des enfants et certificat de non contre-indication à la vie en collectivité, attestation d'assurance scolaire), de modifier des informations en cours d'année, de valider le règlement et la charte de vie et de savoir-vivre de la cantine, et de payer les factures à l'acte.

Ces formalités concernent chaque enfant susceptible de fréquenter, même exceptionnellement, le restaurant municipal.

Les inscriptions doivent se faire au plus tard le jeudi pour la semaine suivante, car un délai doit être respecté pour des questions d'organisation et de commande de repas. Ce délai dépassé, l'enfant pourrait être refusé à la cantine ou le prix du repas majoré. Tout repas commandé et non annulé dans les temps (selon justificatif médical ou autre adapté) sera facturé et aucun remboursement ne sera possible.

Aucun départ de la cantine en dehors des horaires habituels n'est toléré sauf sur présentation d'un justificatif adapté, accompagné d'une décharge écrite et signée.

ARTICLE 4 : FONCTIONNEMENT DU RESTAURANT MUNICIPAL

Le nombre de repas est pointé tous les jours par le personnel de cantine et/ou des écoles et/ou d'ALSH. Tout repas commandé sera comptabilisé. Des avoirs pourront être créés sur présentation de justificatifs d'absence, après validation des services municipaux.

Les commandes de repas génèrent automatiquement une facture sur le portail Famille *My Péri'school*. Cette facture est à payer à l'acte, c'est-à-dire au moment de la commande.

La régularisation des sommes impayées se fait par les services de la Trésorerie de Villeneuve d'Ascq.

ARTICLE 5 : ORGANISATION DU SERVICE DE RESTAURATION MUNICIPALE

Pendant les périodes scolaires, la distribution des repas est effectuée en deux services, à partir de 11h45. Ces services accueillent les enfants de la TPS au CM2 des deux écoles. Ils se terminent à 13h15.

Les enfants de la TPS à la GS sont servis à table par le personnel de cantine.

Les enfants du CP au CM2 se servent par le biais du self mis en place. Ce self leur apprend l'autonomie, le tri des déchets et les prépare à l'entrée au collège.



A l'issue du service, les enfants sont raccompagnés dans leurs Ecoles respectives par le personnel de cantine et/ou des écoles.

Pendant les périodes d'ALSH, la distribution des repas est effectuée en deux services, à partir de 12h00. Ces services accueillent les enfants de 2 ans à 15 ans. Ils se terminent à 13h30.

ARTICLE 6 : TARIFICATION ET PAIEMENT

Le prix du repas de cantine est fixé par délibération du Conseil Municipal de la Commune.

Il existe un tarif pour les repas dits « grusonnois » et un tarif pour les repas dits « extérieur ».

Ces tarifs sont repris dans l'annexe 1 du présent règlement.

Le paiement se fait à l'acte, au moment de l'inscription via le portail Familles My *Péri'school*. Le paiement valide l'inscription définitive. La présence de l'enfant en cantine dépendra donc de l'inscription et du paiement de la facture.

L'inscription se fait à la période, c'est-à-dire au mois.

En cas de difficultés financières, il est proposé aux parents une aide par le biais du Centre Communal d'Actions Sociales de la Commune, après étude des dossiers par Monsieur le Maire.

ARTICLE 7 : DISCIPLINE ET ÉDUCATION

Les enfants sont sous la responsabilité du Personnel de cantine qui assure une discipline bienveillante.

Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre les temps du matin et ceux de l'après-midi.

Les enfants devront donc respecter les règles ordinaires de bonne conduite, reprises dans la charte en annexe 2 du présent règlement.

Lors du rassemblement et du trajet pour se rendre à la cantine municipale et pour en revenir, le personnel d'encadrement veille à maintenir le calme et assure la sécurité pour le trajet à pied.

Le personnel d'encadrement intervient pour faire respecter ces règles.

Tout manquement notoire au bon déroulement peut :

- Faire l'objet d'un avertissement écrit aux parents,
- En cas de récidive, les parents sont convoqués pour une mise au point nécessaire,
- Si le problème subsiste et après trois avertissements écrits, Monsieur le Maire peut exiger une exclusion temporaire.

En cas d'absence d'amélioration du comportement de l'enfant, l'exclusion définitive sera prononcée par Monsieur le Maire. Cette exclusion n'est valable que pour l'année scolaire en cours.

Le personnel de la cantine est en charge de l'éducation des enfants :

- Le goût : Tout enfant s'efforce de goûter les aliments qu'il n'a pas l'habitude de manger.
- Les bonnes habitudes :
 - Les enfants doivent se servir correctement des couverts,
 - Les repas se déroulent dans le calme : cris, interpellations, discussions bruyantes sont sanctionnés.
- Le respect :
 - Du Personnel : les enfants s'adressent poliment aux personnes responsables du service,



- Des camarades : chaque enfant s'interdit tout mot, geste ou parole qui peut porter préjudice à leurs camarades ou à leur famille,
- De la nourriture : tout jeu avec la nourriture est interdit.

ARTICLE 8 : SÉCURITÉ/ASSURANCE

- Assurance

L'assurance de la Commune couvre les utilisateurs en cas d'accident dont la responsabilité lui incomberait. Les parents s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile pour chaque enfant du foyer et d'en déposer la preuve sur leur compte *My Péri'school* (attestation de la compagnie d'assurance mentionnant les nom et prénom de l'enfant concerné avec les dates de prises en compte de l'assurance).

Il est recommandé aux parents d'éviter que leurs enfants soient en possession d'objets de valeur, la commune déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol de ces objets.

Si un enfant doit quitter le restaurant pour quelques raisons que ce soit, ce n'est qu'avec un responsable de l'enfant ou un adulte autorisé dont le nom sera indiqué sur son compte *My Péri'school*.

- Médicaments et allergies

Le personnel de cantine n'est pas autorisé à administrer des médicaments, sauf si un Protocole d'Accord Individualisé (P.A.I.) le prévoit.

L'état de santé d'un enfant nécessitant un régime alimentaire particulier (allergie, intolérance alimentaire ou maladie chronique ou momentanée) devra obligatoirement être signalé par écrit en Mairie. Un P.A.I. pourra être mis en place en collaboration avec le Médecin traitant et l'équipe enseignante, le cas échéant. Le P.A.I., validé, sera déposé sur le compte *My Péri'school de l'enfant*.

Le personnel de cantine aura en charge sous la responsabilité des Services municipaux l'application de ce protocole.

A cet effet, les agents communaux recevront toutes les informations nécessaires au respect de ces P.A.I.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Les parents qui inscrivent leurs enfants au restaurant municipal acceptent de fait le présent règlement. En cas de non-respect de celui-ci, les décisions d'exclusion sont prises par Monsieur le Maire. Elles sont notifiées à la famille par lettre recommandée avec accusé réception.

Toute remarque éventuelle concernant le fonctionnement de la cantine ou de la surveillance devra être adressée, par écrit, à Monsieur Le Maire, qui après étude, prendra les dispositions qui s'imposent.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Ce règlement pourra faire l'objet de modification en cours d'année, au vu des situations rencontrées et des remarques apportées par les enfants, les parents et le personnel de cantine.

ARTICLE 11 : APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est applicable aux parents, aux enfants ainsi qu'au personnel de la cantine dès son vote.

Il a été adopté par délibération n°Del.2023-08 du Conseil Municipal du 24 janvier 2023.

Annexe 1 : Tarifs appliqués au restaurant municipal

Les tarifs appliqués ont été approuvés en séance du Conseil Municipal en date du 18 juin 2018, par délibération n°2018-30.

	Repas Grusonnois		Repas Extérieurs		Repas PAI
	Repas Primaire et Collège	Repas Maternelle	Repas Primaire et Collège	Repas Maternelle	Repas Primaire, Collège et Maternelle
Tarifs de base	3,80 €	3,60 €	4,00 €	3,80 €	2,00 €
Tarifs majorés : repas pris et non réservés	5,80 €	5,60 €	6,00 €	5,80 €	

La participation demandée aux familles ne représente qu'une partie du coût du repas qui intègre :

- La prise en charge de l'enfant dès la sortie de l'école ou de l'ALSH, jusqu'à l'heure du retour,
- Le repas proprement dit,
- La surveillance et l'accompagnement au restaurant,
- Les charges de fonctionnement (personnel, locaux...).



Annexe 2 : Charte de vie et de savoir-vivre

AVANT LE REPAS

- Je respecte l'ordre d'arrivée dans le rang jusqu'à l'entrée de la cantine,
- Je vais aux toilettes,
- Je me lave les mains,
- J'attends sagement mon tour pour entrer dans la cantine,
- Je m'installe à la place que le personnel de service m'attribue.

PENDANT LE REPAS

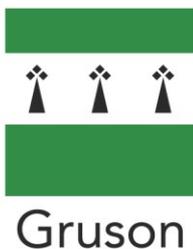
- Je me tiens bien à table,
- Je goûte tous les aliments qui me sont proposés,
- Je ne joue pas avec la nourriture,
- Je ne crie pas, je ne me lève pas sans autorisation,
- Je respecte le personnel de service et mes camarades.

APRES LE REPAS (Pour les enfants à partir du CP)

- Je sors de table en silence, sans courir, pour aller débarrasser mon plateau et effectuer le tri de mes déchets.

Signature de l'élève

Signature des parents



REGLEMENT DE LA GARDERIE SCOLAIRE MUNICIPALE

HORAIRES

La garderie scolaire municipale fonctionne le matin de **7h30 à 8h30** (séance du matin) et le soir de **16h30 à 18h30** (séances de l'après-midi).

Il est demandé aux parents d'être particulièrement vigilants sur l'heure de reprise des enfants. Tout enfant non repris à l'école à 16h30 sera placé sous la responsabilité du personnel municipal qui assure le service de garderie.

La garderie ne peut être considérée comme une étude.

LIEU

Ecole Pasteur

MODALITES D'INSCRIPTION

L'inscription se fait sur le portail Familles *My Péri'school*.

Une présence exceptionnelle à la garderie du matin ou du soir sans inscription préalable sur le portail Familles, peut être tolérée (cas de force majeure). Dans ce cas, prévenir l'enseignant.

Pour l'absence occasionnelle d'un enfant inscrit à la garderie du soir, prévenir l'enseignant.

Dans tous les cas, il est recommandé de renseigner le portail.

TARIFICATION ET PAIEMENT

La délibération du Conseil Municipal en date du 20 juillet 2021, fixe le prix de la séance de garderie comme suit :

		Prix séance
Matin	7h30-8h30	2,70 €
Après-midi	16h30-18h00	2,70 €
Après-midi	18h00-18h30	1,00 €

La séance du soir est imputée à partir de 16h40.

Ces tarifs comprennent le goûter, qui est pris en charge par la Ville.

Pour les familles composées de trois enfants et plus, le prix mensuel des frais de garderie de ce troisième enfant et des suivants sera minoré de 50 %.

Un plafond de 60 euros par mois, par enfant et par famille, ne pourra être dépassé.

Un tarif de 10 euros sera appliqué par enfant, par séance, pour tout retard acté après 18h30, heure de fin de garderie.



Le paiement s'effectuera directement sur le portail lors de la réservation, suivant les modalités proposées. Toute annulation générera un avoir qui sera appliqué sur la facturation suivante.

DISCIPLINE

Le personnel municipal exerce la surveillance des enfants. Ces derniers sont tenus d'adopter une attitude respectueuse des personnes et des biens. En cas de manquement grave, conformément aux dispositions prises par le Conseil Municipal du 24 janvier 2023, un avertissement écrit sera envoyé aux parents (copie aux enseignants). Une exclusion temporaire ou définitive de la garderie sera prononcée, par Monsieur Le Maire, dès le deuxième avertissement après entrevue avec les parents.

ASSURANCE

Une assurance responsabilité civile couvrant les activités extra scolaires est obligatoire pour chaque enfant fréquentant la garderie.

Une attestation est à fournir sur le portail famille.

ACCEPTATION DU REGLEMENT

Les parents qui inscrivent leurs enfants à la garderie municipale acceptent de fait le présent règlement. Le présent règlement est applicable aux parents, aux enfants ainsi qu'au personnel de la garderie dès son vote.

Il a été adopté par délibération n°Del.2023-08 du Conseil Municipal du 24 janvier 2023.